

Statistiques sur les délits de fuite

Sur la base des statistiques annuelles des Cours et Tribunaux concernant les condamnations

La notion de délit de fuite et le montant de la peine y relative sont définis à l'**article 33 de la loi sur la circulation routière** du 18 mars 1968¹. La loi est rédigée comme suit :

§ 1. Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 200 euros² à 2000 euros, ou d'une de ces peines seulement:

1° tout conducteur de véhicule ou d'animal qui, sachant que ce véhicule ou cet animal vient de causer ou occasionner un accident dans un lieu public ;

2° quiconque sachant que lui-même vient de causer ou occasionner un accident de roulage dans un lieu public, prend la fuite pour échapper aux constatations utiles, même si l'accident n'est pas imputable à sa faute.

§ 2. Si l'accident a entraîné pour autrui des coups, des blessures ou la mort, le coupable est puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 400 euros à 5000 euros ou d'une de ces peines seulement et d'une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur d'une durée de trois mois au moins et cinq ans au plus ou à titre définitif.

La réintégration dans le droit de conduire est subordonnée à la réussite de l'examen théorique, pratique et psychologique visé à l'article 38, § 3, alinéa 1^{er}³.

Différentes autorités publiques collectent des statistiques sur les délits de fuite. Cependant, aucune d'entre elles ne connaît le nombre total de délits de fuite de sorte que **la portée complète de ce phénomène reste inconnue**. L'une des raisons à l'origine des statistiques incomplètes est que les victimes de délits de fuite ne choisissent pas toujours d'avertir la police ou une autre instance d'un délit de fuite surtout lorsque le délit de fuite n'a occasionné que de légers dégâts matériels.

Les autorités publiques qui effectuent souvent la première constatation d'un délit de fuite sont **la police locale et fédérale**. Après que la victime a déclaré le délit de fuite, les agents de police rédigent un procès-verbal. Bien que ces procès-verbaux soient réunis dans un point central, aucune statistique policière concernant les délits de fuite n'est publiée à ce jour étant donné que les statistiques ne seraient pas complètes.

¹ Titre IV Dispositions pénales et mesure de sûreté, Chapitre IV Délit de fuite.

² Tous les montants sont à multiplier par 5,5 pour les décimes additionnelles

³ Dans l'article 33, le deuxième paragraphe est suivi par un troisième relatif au montant de la peine en cas de récidive en matière de délits de fuite.

Les parquets constituent une deuxième autorité publique disposant d'informations sur les délits de fuite. Les services de police fournissent la majeure partie des statistiques des parquets par le biais des procès-verbaux mais des informations sont également communiquées via des constitutions de partie civile. D'ailleurs, les services de police ne transmettent pas tous les procès-verbaux concernant les délits de fuite aux parquets. Ainsi, une directive politique du parquet d'Hasselt permet aux services de police de rédiger un « procès-verbal simplifié » pour les délits de fuite avec uniquement des dégâts matériels lorsqu'il n'y a pas d'indices pour retrouver l'auteur des faits. Un tel « procès-verbal simplifié » ne doit pas être envoyé aux parquets.

Dans le cas où les parquets ne peuvent pas parvenir à une décision finale, au moyen d'une médiation conclue avec succès par exemple, le dossier concernant le délit de fuite est transféré aux tribunaux. Les dossiers dans lesquels les tribunaux prononcent une condamnation sont finalement repris dans **les statistiques annuelles des Cours et Tribunaux du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail. Ce sont ces statistiques qui sont publiées dans les tableaux et les graphiques de ce document.** Dans les statistiques du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail, les années se rapportent aux années auxquelles les condamnations ont été prononcées et non aux années au cours desquelles les infractions ont été constatées.

Une dernière instance qui est impliquée dans le traitement des délits de fuite est **le Fonds Commun de Garantie Automobile.** Lorsque leur dossier reste non résolu et qu'aucune condamnation n'est prononcée, les victimes de délits de fuite peuvent faire appel à ce fonds en ce qui concerne les dégâts corporels causés. Le Fonds Commun de Garantie Automobile tient à jour dans les statistiques le nombre de déclarations et le montant des frais qui en découlent. Ces statistiques concernent toutefois seulement une petite partie du nombre total de délits de fuite.

Tableau 1 : Nombre de condamnations en 2010 pour délits de fuite par Cour d'appel et type d'infraction

	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Mons	Total
Accidents + Homicide + Délit de fuite	3	0	1	6	2	12
Accidents + Homicide + Délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	3	2	4	13	1	23
Coups involontaires + blessures + délit de fuite	177	203	227	175	96	878
Coups involontaires + blessures + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	68	67	81	95	32	343
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite	1317	289	2142	1284	412	5444
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	258	121	623	388	100	1490
Délit de fuite	712	2564	1093	444	488	5301

Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail / Infographie : IBSR

Tableau 2 : Nombre de condamnations en 2009 pour délits de fuite par Cour d'appel et type d'infraction

	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Mons	Total
Accidents + Homicide + Délit de fuite	2	3	3	2	2	12
Accidents + Homicide + Délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	1	2	2	4	1	10
Coups involontaires + blessures + délit de fuite	214	200	204	114	124	856
Coups involontaires + blessures + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	74	65	88	64	34	325
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite	1830	350	2318	864	525	5887
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	397	111	628	240	125	1501
Délit de fuite	892	2689	1051	406	467	5505

Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail / Infographie : IBSR

Tableau 3 : Nombre de condamnations en 2008 pour délits de fuite par Cour d'appel et type d'infraction

	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Mons	Total
Accidents + Homicide + Délit de fuite	1	6	1	5	1	14
Accidents + Homicide + Délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	1	2	8	3	0	14
Coups involontaires + blessures + délit de fuite	159	118	206	89	120	692
Coups involontaires + blessures + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	63	56	86	41	38	284
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite	1490	226	2077	761	459	5013
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	296	60	504	223	97	1180
Délit de fuite	718	1792	983	354	476	4323

Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail / Infographie : IBSR

Tableau 4 : Nombre de condamnations en 2007 pour délits de fuite par Cour d'appel et type d'infraction

	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Mons	Total
Accidents + Homicide + Délit de fuite	4	1	5	6	3	19
Accidents + Homicide + Délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	2	0	3	6	1	12
Coups involontaires + blessures + délit de fuite	210	99	202	112	121	744
Coups involontaires + blessures + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	61	45	98	61	34	299
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite	1626	255	1842	776	410	4909
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	318	90	492	272	107	1279
Délit de fuite	630	1582	881	298	530	3921

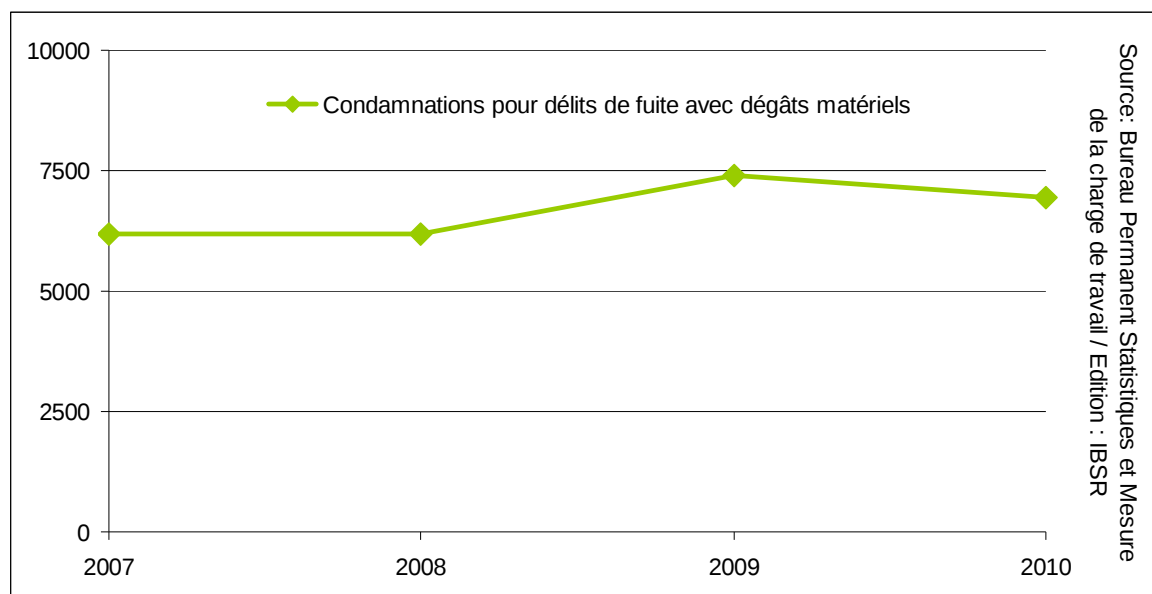
Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail / Infographie : IBSR

Tableau 5 : Nombre de condamnations en 2006 pour délits de fuite par Cour d'appel et type d'infraction

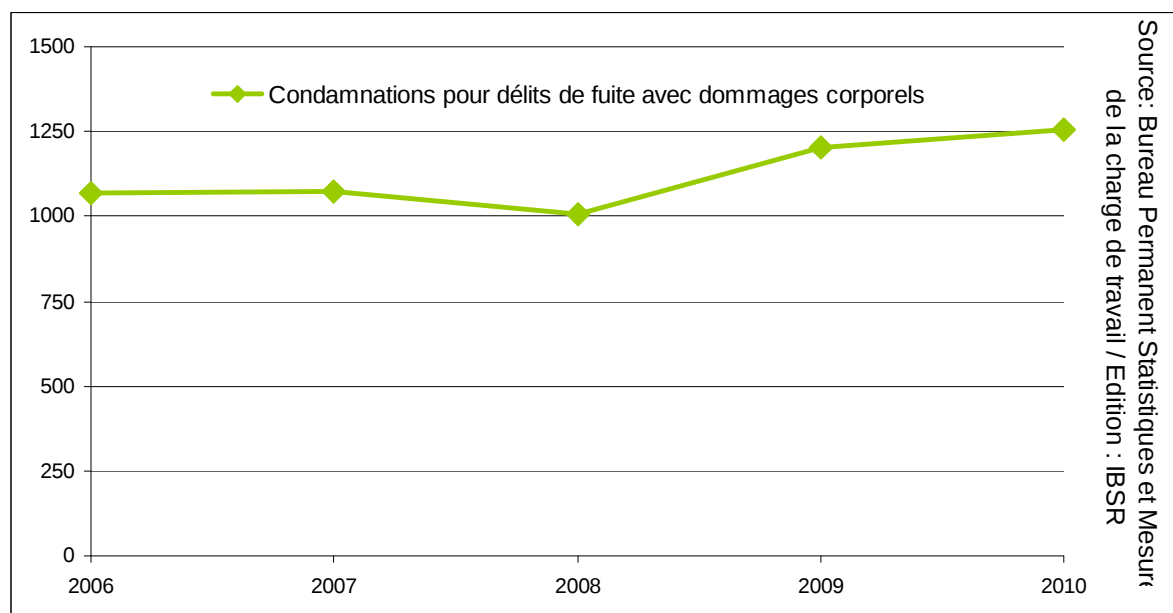
	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Mons	Total
Accidents + Homicide + Délit de fuite	6	2	1	3	4	16
Accidents + Homicide + Délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	1	0	2	4	2	9
Coups involontaires + blessures + délit de fuite	179	154	217	94	90	734
Coups involontaires + blessures + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	78	40	93	62	38	311
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite	2035	1518	2515	1120	813	8001
Accidents avec dégâts matériels + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique	411	405	787	411	196	2210
Délit de fuite	191	122	186	75	90	664

Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail / Infographie : IBSR

Graphique 1 : Evolution du nombre de condamnations pour délits de fuite avec dégâts matériels⁴ entre 2007 et 2010



Graphique 2 : Evolution du nombre de condamnations pour délits de fuite avec dégâts corporels⁵ entre 2006 et 2010



⁴ Le nombre de condamnations pour délits de fuite avec dégâts matériels correspond à l'ensemble des délits de fuite avec dégâts matériels avec ou sans ivresse et/ou intoxication alcoolique. Etant donné que le nombre de condamnations pour délits de fuite avec dégâts matériels comptabilisé en 2006 diffère fortement des statistiques postérieures, et que cette différence est très probablement liée à la méthode d'enregistrement en place en 2006, l'évolution n'est présentée qu'à partir de l'année 2007.

⁵ Le nombre de condamnations pour délits de fuite avec dommages corporels reprend l'ensemble des délits de fuite "Accidents + Homicide + Délit de fuite", "Accidents + Homicide + Délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique", "Coups involontaires + blessures + délit de fuite" et "Coups involontaires + blessures + délit de fuite + ivresse et/ou intoxication alcoolique".

Références

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (2011) *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux. Données 2010. Tribunaux de police*. BPSM, Bruxelles.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (2010) *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux. Données 2009. Tribunaux de police*. BPSM, Bruxelles.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (2009) *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux. Données 2008. Tribunaux de police*. BPSM, Bruxelles.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (2008) *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux. Données 2007. Tribunaux de police*. BPSM, Bruxelles.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (2007) *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux. Données 2006. Tribunaux de police*. BPSM, Bruxelles.

Anita Smets (2006) *Een vlucht voor verantwoordelijkheid. Vluchtmisdrijf: een analyse, een onderzoek en een aanzet tot oplossingen. Katholieke universiteit Leuven* [Verhandeling tot het verkrijgen van de graad van Licentiaat in de Criminologische Wetenschappen].

(1968) *Loi relative à la police de la circulation routière Titre IV Dispositions pénales et mesure de sûreté, Chapitre IV Délit de fuite*.



17/01/2012

Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles
T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@ibsr.be www.ibsr.be - TVA BE 0432.570.411